

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

14/06/2024

**Date d'affichage**

24/06/2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

*L'an deux mil dix vingt quatre*

*Le 19 juin à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : LEGOUT Séverine

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIR** : LEGOUT Séverine, donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL

**Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.**

**N°02-06-2024 – Autorisation de signature – Marché de rénovation d'un pont**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un pont situé entre Noyal Sous Bazouges et Bazouges la Pérouse au lieudit La Pinderie est dans un état structurel préoccupant et interdisant pour l'heure le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La commune a obtenu de la part de l'État deux subventions pour la restauration de celui-ci : DETR et DSIL pour un montant cumulé de 46 346.60€. Par ailleurs, par convention signée en mai 2021 le reste à charge de l'ensemble des frais liés à la rénovation du pont sera refacturé à 50% à la commune de Noyal Sous Bazouges.

Compte tenu des délais restreints pour ne pas perdre le bénéfice de ces subventions et compte tenu de la technicité particulière d'intervention qui limite de fait le nombre de sociétés susceptibles d'intervenir, monsieur le Maire indique avoir choisi d'appliquer les dispositions du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022.

Il précise que ce décret instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique.

Monsieur le Maire présente le devis reçu qui prévoit notamment le chemisage de la buse actuelle, la remise en état des perrés.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

**Valide** le devis présenté par monsieur le Maire pour la rénovation du pont

**Précise** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**La Secrétaire de Séance**  
**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**  
**Pascal HERVÉ**

